

PREFECTURE  
Direction de l'action territoriale de l'Etat  
Bureau du Développement Durable

**ARRETE PREFECTORAL** du **03 JUIN 2016**  
portant ouverture d'une consultation du public sur la  
demande d'enregistrement, au titre de la  
réglementation sur les installations classées pour la  
protection de l'environnement, des installations de la  
société « SOMECA » Station de transit de produits  
minéraux située au lieu dit « Tourris » sur la  
commune du Revest les Eaux

**Le Préfet du Var**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L512-7, R512-46-1 et suivants

**Vu** le décret du président de la république, du 18 septembre 2014, nommant Monsieur Pierre Soubelet, préfet du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016/12/PJI du 18 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

**Vu** la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009,

**Vu** la demande du 25 mai 2016 par laquelle la société SOMECA dont le siège social est situé ZI Les Consacs – BP 37 – 83170 à Brignoles, demande l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux implantée sur une plateforme existante, sise au lieu dit « Tourris » située sur la commune du Revest les Eaux,

**Vu** le dossier d'enregistrement présenté par la société SOMECA pour lequel les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, et sont reprises dans le tableau ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieures à 10 000m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000m <sup>2</sup>	2,9 hectares	Enregistrement

**Vu** le rapport du 26 mai 2016 par lequel l'inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier,

**Considérant** qu'il convient d'organiser la consultation du public, conformément aux dispositions des articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet de la consultation du public**

Il sera procédé à une consultation du public en mairie du Revest les Eaux sur la demande présentée par la Société Someca pour l'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux implantée sur une plate-forme existante de la société Someca situées au lieu dit « Tourris » - Rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Article 2 : Dates et lieu de la consultation du public**

La consultation du public aura lieu en mairie du Revest les Eaux durant quatre semaines (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés)

#### **du lundi 27 juin au vendredi 22 juillet inclus**

Le dossier et le registre seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, comme indiqué ci-après :

Mairie	Jours	Heures
Hôtel de ville Place Jean Moulin 83200 Le Revest les Eaux	du lundi au vendredi inclus	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Pendant la période de consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie du Revest les Eaux ou les adresser au Préfet du Var par lettre à l'adresse suivante :

Préfecture du Var  
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat - Bureau du Développement Durable –  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209  
83070 Toulon Cedex

#### **Article 3 : Publicité**

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- Par affichage à la mairie du Revest les Eaux, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

- Par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> durant quatre semaines, accompagné de la demande de l'exploitant.

- Par publication, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Var, : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis qui sera publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, un avis sera affiché sur le site de l'installation de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la fin de celle-ci : soit à partir du 13 juin 2016 jusqu'au 22 juillet 2016 inclus.

Cet avis devra être visible et lisible de la voie publique. Il devra être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (JORF du 27 avril 2012).

#### **ARTICLE 5 : Clôture de la consultation du public**

A l'expiration de la consultation du public, le maire du Revest les Eaux clôturera le registre et l'adressera au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

#### **ARTICLE 6 : Avis du Conseil Municipal**

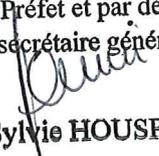
Le conseil municipal de la commune du Revest les Eaux donnera son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société SOMECA.

L'avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 05 août 2016.

#### **ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Var, le maire du Revest les Eaux, l'inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la société SOMECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Sylvie HOUSPIC

